

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 6 avril 2023 et affichée le 6 avril 2023.

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Hélène BAIETTI, M. Emmanuel CARERI, M Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Jocelyne RATEL, Mme Antonia RIZZA, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. Dominique LAURENT à M. Bernard PREVOT
Mme Christine THILL à M. Emmanuel CARERI

Secrétaire de Séance : Mme Colette NEGRI

Assistaient également à la séance : Mme Sandrine WOJCIECHOWSKI, Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Vote des taux d'imposition pour l'année 2023
- Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M 57
- Budget primitif 2023 - commune d'Ennery
- Attribution de subventions aux associations
- Convention de mise à disposition des étangs et de locaux communaux
- Demande de subvention au titre du dispositif AMISSUR
- Bibliothèque : demande de subvention
- Prescription de la révision du PLU
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2023-10 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts

Madame le Maire informe que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2023

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.80 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.33 %
 - Taxe d'habitation : 8,45 %
- Charge Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2023-11 APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux du fait que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2023-12 BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE D'ENNERY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération du 23 mai 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune d'Ennery, arrêté comme suit :

BALANCE GENERALE		
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	12 014 277.85	12 014 277.85
Section d'investissement	10 509 164.01	10 509 164.01

2023-13 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal les subventions aux associations au titre de l'année 2023.

Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution de soutiens selon le tableau ci-dessous :

Association	Subvention
Association des anciens combattants et anciens militaires français d'Ennery et environs	1030,00 € (c 65748)
Amicale des donneurs de sang bénévoles d'Ennery, rive droite et ses environs	670,00 € (c 65748)
Association Indépendante des Parents d'Elèves	790,00 € (c 65748)
Atelier Couture et Création	288,00 € (c 65748)
Comité Communal d'Organisation des Fêtes d'Ennery	15 000,00 € (c 65748)
Club de l'Amitié Sénior	4 213,00 € (c 65748)
	210 € (c 65748) (Bénévoles Tour de Heu)
Conseil de Fabrique	2 500,00 € (c 65748)
Dojo Ennery 57	2 563,00 € (c 65748)
	81,00€ (c 20421)
Ecole Intercommunale de Musique et de Danse	23 360.64 € (c 65748)
Ennery Fitness	288,00 € (c 65748)
Groupe Vocal Arpège	684,00 € (c 65748)
Jeunesse Sportive Ouvrière Ennery	12 220,00 € (c 65748)
La Pause Yoga	311,00 € (c 65748)
Les Complices Compagnie théâtrale	288 € (c 65748)
Orchestre d'harmonie Vents d'Est	4 297,66 € (c 65748)
Sporting Club	500,00 € (c 65748)
	100,00 € (c 20421)
Tennis Club d'Ennery	5 187,00 € (c 65748)
	340,00 € (c 20421)
Croix Rouge Française	155,00 € (c 65748)
Restos du Cœur	155,00 € (c 65748)
Société Colombophile	155,00 € (c 65748)
Société Protectrice des Animaux	155,00 € (c 65748)
APEI Vallée de l'Orne	155,00 € (c 65748)
Association Française de Premiers Répondants	155,00 € (c 65748)

ALYS	220,00 € (c 65748)
Une rose Un espoir	600,00 € (c 65748)
Blouses Roses	710,00 € (c 65748)
RAFAEL	155,00 € (c 65748)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder les subventions aux associations et valide l'attribution détaillée selon le tableau ci-dessus,
- décide que cette dépense est imputée au budget principal 2023,
- charge Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2023-14 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ETANGS ET DE LOCAUX COMMUNAUX

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la mise à disposition gratuite des étangs et de locaux communaux précisée au sein d'une convention : Sont mis à disposition les étangs identifiés au cadastre au lieu dit Fond de Ham, section 9 : parcelles 36, 95, 97, 99, 101, 103 et section 10 : parcelles 10, 161 et 163, pour l'usage exclusif de la pratique de la pêche, à l'exclusion de la baignade et de la navigation, ainsi que le chalet, sis n°3 rue Inoré Fabbri et une structure de type auvent.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et la gestion des biens de la commune.

En application de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention annexée à la présente,
- Autorise la mise à disposition gratuite des étangs et de locaux communaux,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2023-15 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF AMISSUR

Dans le cadre du programme Ennery Ville Apaisée, Madame le Maire propose de présenter une demande de soutien financier pour un programme rue du stade aux abords du groupe scolaire, qui consiste en l'aménagement d'une zone de rencontre, grâce à un marquage animation, et l'équipement de chicanes - écluses.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet cité ci-dessus et valide sa réalisation
- Charge Madame le Maire de solliciter auprès du Département de la Moselle le versement d'une subvention au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route

- Décide que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune, et qu'en cas de non obtention des subventions sollicitées, la commune d'Ennery s'engage à augmenter d'autant sa participation
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2023-16 REMISE A NIVEAU DES COLLECTIONS DE BASE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que le Département de la Moselle attribue une aide forfaitaire annuelle de 1 000 € aux communes de moins de 3000 habitants afin d'aider les bibliothèques à développer ou remettre à niveau leurs collections de base, sous réserve de respecter les conditions d'attribution de cette aide financière.

Pour l'année 2023, le projet de remise à niveau des collections de base de la bibliothèque municipale portera sur les romans jeunesse afin d'encourager et développer le goût pour la lecture chez les plus jeunes. La bibliothèque souhaite renouveler une partie de ce fonds qui nécessite une prise en compte des difficultés de lecture des enfants avec des collections actuelles, adaptées et accessibles. En complément, une partie des acquisitions portera sur des outils facilitateurs de type jeux de société en lien avec la littérature jeunesse afin d'amener les 6-12 ans à la lecture plaisir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de remise à niveau des collections de base de la Bibliothèque
- Précise que la dépense totale est inscrite au budget primitif de la commune,
- Décide de solliciter un soutien financier du Conseil Départemental de Moselle, pour la remise à niveau des collections de base
- Précise que les conditions d'octroi des subventions sont remplies
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2023-17 PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34, R.153-12 et L.103-2,

Considérant

- le plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2012 ;
- qu'il y a lieu de le mettre en révision en application des dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, ayant uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

2- de préciser les objectifs poursuivis : Cette réduction de la protection a pour but de s'adapter aux évolutions du territoire,

3- d'associer les habitants de la commune, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de la révision, au travers des modalités de concertation suivantes :

- Une réunion publique,
- Une à deux parutions dans la lettre d'information mensuelle / sur le site internet de la commune,
- La mise à disposition d'un cahier en mairie pour y consigner des observations, accompagné de documents de travail

4- que la révision de PLU sera élaborée, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, en concertation avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

5- que les services de l'État seront associés à l'élaboration du projet de révision du PLU, conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire,

6- que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, ainsi que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU,

7- que le Conseil Départemental sera associé à la révision du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente,

8- de donner tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du PLU,

9- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU,

10- de solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme et au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision,

11- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits en section de fonctionnement au budget de l'exercice 2023 (chapitre 011 article 622).

Conformément aux articles L.132-11 et L.153-11 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme recevront notification de la présente délibération :

- le Préfet ;
- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- le Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle compétent en matière de Programme Local de l'Habitat ;
- les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au Centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département

● **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

➤ **2023-11**

Signature du marché public avec ORNE MOSELLE SERVICES pour l'entretien des espaces verts des étangs N°1 et N°2. Le montant de la commande s'élève à 4 814.44 € HT. Durée du contrat : 1 an.

➤ **2023-12**

Signature du marché public avec ORNE MOSELLE SERVICES pour l'entretien des espaces verts de la Maison de Santé. Le montant de la commande s'élève à 3 388.16 € HT. Durée du contrat : 1 an.

➤ **2023-13**

Signature du marché public avec ORNE MOSELLE SERVICES pour l'entretien des espaces verts de la butte, périphérie RP Garolor, route de Flévy, cimetière Israélite, fossé Belle-Croix et parcelle le long du D1. Le montant de la commande s'élève à 10 229.71 € HT. Durée du contrat : 1 an

➤ **2023-14**

Signature du contrat de prestations de service de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux, pour un montant de 1,27 € TTC par habitant. La durée du contrat est d'un an renouvelable dans la limite de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Les prix sont révisés annuellement

➤ **2023-15**

Signature du contrat avec MOSELLE AGENCE TECHNIQUE pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de garages sur un parking existant. Le montant du marché s'élève à 4 650 € HT, soit un montant de 5 580 € TTC.

➤ **DIVERS :**

- Madame le Maire rappelle la réunion du 16 mars dernier avec la SAS Granulats VICAT pour la présentation du programme d'aménagement des étangs de Mancourt à la fin d'exploitation de la carrière sur le site.

- Madame le Maire revient sur la réunion publique qui a eu lieu le 4 avril dernier : elle a porté sur le programme Ennery Ville Apaisé qui a bénéficié d'une subvention AMISSUR du Département de la Moselle à hauteur de 30% et de la Vidéoprotection à Ennery, réalisation subventionnée par l'Etat au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et par la Région Grand Est au titre du dispositif Aide Vidéoprotection - usages numériques.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Aires d'Accueil des Gens du Voyage dont fait partie la Communauté de Communes Rives de Moselle, entend mener des études préalables sur un terrain d'Ennery pour l'implantation d'une aire d'accueil. Madame le Maire a écrit au Président de la CCRM et au Président de la SM3A le refus catégorique et le rejet de ce projet par la commune d'Ennery.

- Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du passage d'Une Rose Un Espoir les 29 et 30 avril prochains à Ennery

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h45

Le Maire
Ghislaine MELON